



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0373

Service :

Direction Générale des Services

PORTANT DELEGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES POLE ATTRACTIVITÉ ET QUALITÉ DE VIE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

VU les articles L2122-30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2026.

VU l'arrêté du Maire n° 212083 du 28 septembre 2021 nommant Madame Sabine RENAULT Directrice générale adjointe des services ;

VU l'arrêté du Maire n° 241703 du 30 septembre 2024 nommant Madame Alexandra MECA Directrice générale adjointe des services ;

VU l'arrêté du Maire n° 261445 du 2 juillet 2026 nommant Monsieur Cédric LECOINTRE Directeur général adjoint des services ;

VU l'arrêté du Maire n°2026-0115 du 31 mars 2026 portant Délégations permanentes de signature – Direction des sports

VU l'arrêté du Maire n°2026-0285 du 7 juillet 2026 portant Délégations permanentes de signature – Direction du stationnement payant et port du canal

VU l'arrêté du Maire n°2026-0372 du 24 août 2026 portant Délégations permanentes de signature – Direction des systèmes d'informations et de la transformation numérique

VU l'arrêté du Maire n°2026-0148 du 2 avril 2026 portant Délégations permanentes de signature – Direction du Théâtre et de l'Auditorium

VU l'arrêté du Maire n°2026-0271 du 25 juin 2026 portant Délégations permanentes de signature - Pôle Culturel

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Cédric LECOINTRE, Directeur Général Adjoint des Services a, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation pour signer dans le cadre de ses attributions, tous documents concernant le fonctionnement interne de son Pôle (y compris les congés, ordres de missions, rapports divers).

Délégation est donnée à Monsieur Cédric LECOINTRE sous mon contrôle et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs des actes mentionnés ci-dessous :

- à l'article 1 de l'arrêté du Maire n°2026-0115 du 31 mars 2026 portant Délégations permanentes de signature – Direction des sports

- à l'article 1 de l'arrêté du Maire n°2026-0285 du 7 juillet 2026 portant Délégations permanentes de signature – Direction du stationnement payant et port du canal

- à l'article 1 de l'arrêté du Maire n°2026-0372 du 24 août 2026 portant Délégations permanentes de signature – Direction des systèmes d'information et de la transformation numérique

- à l'article 1 de l'arrêté du Maire n°2026-0148 du 2 avril 2026 portant Délégations permanentes de signature – Direction du Théâtre et de l'Auditorium
- à l'article 1 de l'arrêté du Maire n°2026-0271 du 25 juin 2026 portant Délégations permanentes de signature – Pôle Culturel

ARTICLE 2

Délégation est donnée dans l'ordre de priorité suivant à Madame Alexandra MECA (1) et Madame Sabine RENAULT (2) Directrices Générales Adjointes des Services à l'effet de signer en cas de congé annuel, d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric LECOINTRE, les actes mentionnés à l'article 1 et dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3

La signature des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville et copie en sera adressée au Préfet et au Procureur.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260824-33545-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2026
Publication : 01/09/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 24 août 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.